



***Et si on parlait
laïcité...***

110^e anniversaire de la loi de 1905



EDITO



Céline Rigo
Secrétaire nationale
du SE-Unsa et
Secrétaire générale
du Comité national
d'action laïque

Le SE-Unsa a décidé de faire de 2015 son Année de la laïcité bien avant de découvrir quelle « année terrible » elle serait pour tous les citoyens attachés aux valeurs de la République. Liberté, égalité, fraternité. Certains ajoutent Laïcité au triptyque républicain pour signifier que sans elle, rien ne serait possible, tant la laïcité « à la française » est le fondement de notre contrat social et de notre démocratie. À la fois simple dans ses principes – liberté absolue de conscience, séparation du politique et du religieux – et complexe à mettre en œuvre, la laïcité questionne beaucoup d'étrangers mais aussi certains Français, y compris à l'Éducation nationale.

Car si la laïcité est une obligation liée à notre statut d'agents de l'État, notre mission est aussi de la transmettre à nos élèves et de les aider à la faire vivre.

L'École publique est le creuset où se forment les citoyens de demain. Si nous voulons les aider à vivre ensemble et non côte à côte dans la peur de l'autre, il nous faut comprendre et aimer la laïcité.

Les experts rassemblés dans cet ouvrage peuvent aider, en une approche chorale, les personnels d'enseignement et d'éducation que nous sommes à mieux définir ce qu'est la laïcité pour mieux la pratiquer. Qu'ils en soient toutes et tous chaleureusement remerciés.

Supplément de l'Enseignant
n°192 de janvier 2016

Édité par Sudel et le SE-Unsa

Directrice de la publication :
Stéphanie Valmaggia

Maquette : Robert Leroux, Nathalie Oly

Imprimerie : Rotocobrh

Crédits photos : Fotolia

Couverture : © Duris Guillaume





Catherine Kintzler est professeur honoraire de philosophie à l'université de Lille III.

Elle a enseigné auparavant une vingtaine d'années en lycée. Ses travaux portent d'une part sur l'esthétique, d'autre part sur la philosophie politique.

Catherine Kintzler



Qu'est-ce que la laïcité ? Selon vous, en quoi va-t-elle au-delà de la tolérance ?

Il faut s'entendre sur le terme « tolérance » qui peut en français désigner une attitude, une disposition. Lorsqu'on met en parallèle laïcité et tolérance, on parle de régimes d'association politique. Le régime de tolérance, théorisé par Locke, est antérieur au régime de laïcité qui a été pensé à la Révolution française (alors même que le mot « laïcité » n'existait pas encore).

On peut dire que la laïcité va au-delà de la tolérance parce qu'elle place le fondement de l'association politique en deçà du point où le place la tolérance.

Le régime de tolérance s'interroge à partir de l'existant : il y a différentes religions, différentes communautés et il faut les faire exister ensemble. Cette coexistence s'appuie sur l'idée selon laquelle tous croient à quelque chose et que le lien politique doit se construire sur ce moment de foi initiale.

Le régime de la laïcité considère que toutes les croyances, incroyances et positions s'inscrivent dans un espace qui rend possible leur libre coexistence. Pour construire cet espace, il faut supposer que le lien politique est étranger à tout autre lien, qu'il n'a pas besoin d'un modèle préalable de type religieux. On ne cherche pas ce que les différentes posi-

tions ont en commun, on cherche un espace qui conditionne a priori la coexistence de toutes les positions, y compris celles qui n'existent pas.

Donc le régime de laïcité est un minimalisme - la puissance publique s'aveugle à tout ce qui est de l'ordre de la croyance et de l'incroyance, elle manifeste cet aveuglement par sa propre abstention en la matière - et ce minimalisme lui permet d'accueillir de manière totalement indifférente un nombre indéfini de positions.

La tolérance est plus volontiers tournée vers la liberté religieuse que vers la liberté de conscience. Elle n'assure pas toujours de manière certaine la liberté de conscience - laquelle comprend la liberté d'avoir un culte quelconque, mais aussi celle de n'en avoir aucun et de le manifester.

Cela ne veut pas dire que les non-croyants sont persécutés ni même rejetés en régime de tolérance, mais ils sont moralement dépréciés par la norme sociale qui veut que chacun ait une religion, et qui va même jusqu'à introduire la notion de croyance dans les serments. En revanche, la laïcité assure d'abord la liberté de conscience et fait de la liberté des cultes un cas particulier de la liberté de conscience.

La question philosophique fondamentale est donc celle de la disjonction entre la forme du lien politique et la forme religieuse du lien. Un régime de tolérance part de l'idée selon laquelle la forme de tout lien obéit non pas à une religion, mais à un modèle religieux : c'est avec cette idée que la laïcité rompt.

De plus en plus de Français souhaiteraient bannir les signes religieux de l'espace « public ». Mais n'est-ce pas déjà le cas ?

Bien sûr que c'est déjà le cas ! Le terme « public » est l'objet d'un malentendu. Pour tenter de l'élucider, je pense qu'il est utile de rappeler la distinction entre le principe et le régime de laïcité. Le principe de laïcité, que tout le monde connaît, veut que la puissance publique s'abstienne de

La laïcité va au-delà de la tolérance

toute manifestation relative à une croyance ou à une incroyance.

Mais cette abstention n'a de sens que parce que son domaine d'application est restreint : cela libère tout ce qui ne participe pas de la puissance publique. Partout ailleurs, dans la société civile (rue, métro, magasins... donc des « lieux publics »), s'applique le principe de libre expression. Et c'est précisément parce que la puissance publique observe la réserve en son sein que la société civile est d'autant plus libre, car aucune option n'est cautionnée ni dépréciée par la puissance publique.

Ainsi le régime de laïcité articule deux principes, le principe de laïcité et le principe de libre expression (dans le cadre du droit commun bien sûr).

L'espace juridique en régime laïque n'est donc pas uniforme : c'est le contraire d'un intégrisme.

Réclamer le bannissement des signes religieux de l'« espace public » est ambigu. On peut vouloir dire par là qu'il faut appliquer le principe de laïcité à ce qui participe de l'autorité publique.

Là, effectivement, il faut refuser une croix, un croissant étoilé, dans le hall d'une mairie. Car ce serait ouvrir la porte à toutes sortes de revendications particulières d'affichage et encourager chez les élus une attitude clientéliste. Il y aurait des mairies « plutôt catholiques » d'autres « plutôt musulmanes » : elles cesseraient d'être la

maison commune.
Mais on peut vouloir dire par là qu'il faut « nettoyer » de tout signe religieux les lieux accessibles au public. On voit bien à quelles aberrations cela mènerait : à commencer par raser cathédrales et calvaires, anonymiser les temples maçonniques, débaptiser les communes dont le nom comprend « Saint », etc.

Et si on interdisait le port du voile islamique dans la rue, il faudrait aussi interdire le port de tee-shirts anarchistes ou athées. Ceux qui réclament un tel « nettoyage » réclament bel et bien l'abolition de la liberté d'expression. En fait ils ne la réclament que pour une religion seulement !

L'École publique est laïque. Quel est le statut de l'élève en son sein ?

La loi de 2004 interdit aux élèves d'arborer des signes religieux ostensibles : on leur

demande, durant le temps scolaire, une réserve plus grande que lorsqu'ils sont dans l'espace civil ordinaire.

Cela ne les met pas exactement sur le même plan que les personnels, mais cela signifie que l'école, vue du côté des élèves, n'est pas assimilable à une portion de la société civile où peuvent s'afficher les opinions en tant que telles.

L'école publique primaire et secondaire est soustraite à l'espace civil ordinaire parce qu'elle fait partie des dispositifs constitutifs de la liberté, parce qu'elle accueille des libertés en voie de constitu-

tion. Ce n'est pas en faisant défiler les différentes positions devant les élèves qu'on arrive à construire quoi que ce soit, parce qu'alors, chacun reste campé sur son appartenance. Il faut passer par une sorte de mise à distance. Un moment où on fait un pas au-delà de la simple tolérance, un moment où le doute est non seulement permis, mais requis. En passant le seuil de l'école, un enfant devient un élève. Cela ne signifie pas qu'on doit rompre avec sa communauté, mais qu'il y a un moment où on n'a affaire qu'à sa

propre pensée.

De plus n'oublions pas que l'école publique accueille des mineurs de tous horizons, y compris des élèves dont les parents sont incroyants : pourquoi devraient-ils subir un affichage que leurs parents n'approuvent pas nécessairement ?

Permettre cet affichage à l'école en prétextant qu'on l'étend libéralement à toutes les religions, c'est normaliser le fait religieux et inviter chacun à s'y inscrire. C'est insinuer que la normalité est d'avoir une religion.

C'est déjà avoir pris une option sur

L'élève sait qu'il doit quitter un affichage religieux ostensible en entrant dans l'établissement scolaire public, mais il sait aussi qu'il peut le remettre en sortant

la conscience d'élèves mineurs et avoir restreint leur liberté à venir.

Quel est votre avis sur la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école ?

Il suffit de lire les attendus du rapport de la commission Stasi, de lire le rapport Obin pour comprendre que la loi était nécessaire. Il faut noter que l'expression « loi sur le voile », qu'on entend souvent, est inappropriée : la loi est générale. Il y avait d'ailleurs beaucoup d'affaires de kippa. Mais ce recours à la loi est aussi le résultat de nombreuses années de tergiversation au niveau de l'État, de sorte que le recours à une simple circulaire était devenu dérisoire. On ne souligne pas assez combien cette loi a une valeur éducative. Car elle « met en scène » de façon concrète et quasi-rituelle la distinction des espaces : l'élève sait qu'il doit quitter un affichage religieux ostensible en entrant dans l'établissement scolaire public, mais il sait aussi qu'il peut le remettre en en sortant. Cela lui fait vivre l'inverse de ce que lui ferait vivre un intégrisme qui demande l'uniformité totale.

Donc ceux qui prétendent que la loi de 2004 « uniformise » ne font que montrer soit la confusion de leurs idées, soit leur détestation de la législation républicaine. Manifester la distinction des espaces juridiques et la signification profondément libératrice de cette distinction : voilà, à mon sens, l'efficacité principale, du point de vue de l'école et de ses finalités, de cette disposition.

La Charte de la laïcité lancée par Vincent Peillon contribue à cette efficacité. L'idée de réunir dans un même document succinct des éléments dispersés dans la législation me semble excellente, cela éclaire les idées et ramène à l'essentiel.

Comment analysez-vous les propos de Najat Vallaud-Belkacem concernant les accompagnateurs de sorties scolaires ? Si elle pense vraiment qu'il faut accepter les signes religieux des accompagnateurs, que n'abroge-t-elle la circulaire Chatel ?

La question n'est pas celle du statut de ces personnes, mais celle de la nature de l'activité : la sortie scolaire est une activité scolaire, et l'école reste toujours l'école y compris lorsqu'elle sort de son enceinte habituelle. Mais on reste dans le flou, la responsabilité retombe sur les enseignants.

C'est hélas coutumier à l'Éducation nationale : les professeurs ont l'habitude d'être « lâchés » par la hiérarchie, y compris à son niveau le plus élevé.

L'enjeu n'a pas changé. La tendance la plus rétrograde de l'islam entend banaliser le port du voile et l'introduire particulièrement à l'École publique.

Comme pendant les années qui ont précédé la loi de 2004, elle trouve une forme de complaisance en haut lieu au prétexte de ne pas « stigmatiser ». Ainsi s'accroît, plus généralement, la pression sur les femmes musulmanes qui ne portent pas le voile.

L'emploi du terme « mamans » est révélateur. Cela suggère une importation de l'intime au sein de l'école. L'école est-elle destinée à prolonger l'intimité du cocon maternel ? N'est-elle pas, par définition, destinée à en faire sortir l'enfant qui, de « gamin », devient alors un élève ? En devenant élèves et en fréquentant l'école, les enfants accèdent au luxe d'une double vie. Et les mères d'élèves qui accomplissent cette démarche effectuent un pas remarquable vers l'extérieur du monde des « mamans » duquel on peut imaginer qu'elles souhaitent sortir, au moins temporairement.

Rappelons une évidence. L'accompagnateur scolaire accompagne, par définition, les enfants d'autrui que sont les élèves et cela sans exception, y compris lorsque ses propres enfants sont au nombre des accompagnés. L'accompagnateur n'a donc pas à traiter les élèves comme s'ils étaient ses propres enfants. Réciproquement, il doit traiter ses propres enfants, dans ce cadre scolaire, comme s'ils étaient ceux d'autrui.





**Ancien député
et ministre,
Jean-Louis Bianco est
président
de l'Observatoire de la
laïcité depuis 2013.**

Jean-Louis Bianco



.....

Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité pour moi, c'est la loi de 1905. C'est d'abord une liberté. Liberté de croire ou de ne pas croire, de changer de religion, de pratiquer sa religion ou d'avoir des signes religieux, comme on a une liberté d'expression politique ou syndicale.

Deuxièmement, c'est bien sûr la séparation des Églises et de l'État. Ce n'est pas une religion, quelle qu'elle soit, qui dicte sa loi à l'État. Le troisième élément, c'est la neutralité du service public. Des agents publics qui ne doivent manifester aucune préférence dans le traitement des citoyens suivant leurs appartenances religieuses philosophiques ou politiques.

C'est la neutralité absolue du service public mais pas des usagers qui, eux, bénéficient de leur liberté de conscience qu'ils soient croyants ou pas, dans la limite des libertés : libertés d'expression, ne pas gêner autrui et ne pas porter atteinte à l'ordre public.

En définitive, si on va au cœur de la laïcité, et c'est pour ça que c'est lié à la République, c'est le fait qu'au-delà de nos différences nous sommes tous des citoyens et des citoyennes à égalité de droits et de devoirs. C'est ça le ciment de la laïcité.

Les Français parlent beaucoup de « laïcité », mais à votre avis, savent-ils ce que c'est ?

En soi, c'est une bonne chose que ce mot, qui était considéré un peu comme allant de soi, revienne sur le devant de la scène. Mais en même temps, il est très souvent instrumentalisé, c'est-à-dire qu'on se sert de la laïcité pour parler d'autres questions. Dans notre pays, il y a des problèmes très graves d'inégalités, de ségrégation, de discrimination. Ce n'est pas la laïcité qui va régler ces problèmes. Jaurès avait une très belle formule : « *La République doit être laïque et sociale. Elle restera laïque si elle sait rester sociale* ».

Il ne suffit pas de s'agiter sur sa chaise comme un cabri en disant « laïcité, laïcité, République, République » pour régler tous les problèmes. Notre principale recommandation, à l'Observatoire, est de faire un gigantesque effort d'explication, d'information, de formation. Il ne suffit pas d'en parler, il faut agir en faisant du 9 décembre la « *Journée de la laïcité* », ce que fait maintenant l'Éducation nationale.

Quand on discute avec les gens, quand on explique, je suis convaincu que la très grande majorité de nos concitoyens adhèrent à la laïcité.

Le débat national n'est-il pas trop centré sur la place de l'islam ?

Oui, le débat public est trop centré sur cette question, pour des raisons d'ailleurs compréhensibles. Il est certain que l'expression religieuse dans la sphère publique, dans les débats et parfois dans les manifestations (je pense au mariage pour tous) est plus forte aujourd'hui qu'hier.

Ce qui est paradoxal, c'est qu'il n'y a sans doute pas plus de gens qui se déclarent croyants, plutôt même moins. On est un des pays où les gens osent se déclarer athées ou agnostiques.

Mais le fait religieux, l'expression religieuse est plus forte, plus visible, à commencer par la religion musulmane. Et donc ça crée en effet un choc - pourquoi ne pas le reconnaître ? - une gêne, une surprise.

Il ne suffit pas de s'agiter sur sa chaise comme un cabri en disant : « laïcité, laïcité, république, république », pour régler tous les problèmes

Même si la très grande majorité des musulmans de France se comportent absolument normalement, il y a une peur de l'islam, des musulmans qui est très préoccupante. Il y a toute une pédagogie à faire pour dire qu'on a le droit de porter un foulard dans la rue, dès lors, encore une fois, qu'on ne gêne pas les autres, ne les agresse pas, qu'on se comporte normalement. La question avait été vue d'ailleurs en 1905. Le problème, à l'époque, c'était les curés en soutane.

D'un point de vue laïque, d'un point de vue républicain, l'islam doit être traité exactement comme les autres religions. Il n'a pas plus de droits, il n'a pas moins de droits. On ne doit pas adapter la laïcité à l'islam, l'islam doit respecter comme les autres religions la laïcité. Mais le grand principe de la laïcité, c'est de traiter tout le monde à égalité.

Comment est perçue notre laïcité « à la française » à l'étranger ?

Il y a deux tendances à l'échelle de la planète. Il y a d'abord ceux qui n'aiment pas la laïcité française, avec deux fronts : le front anglo-saxon et une partie du monde arabo-musulman.

Les premiers ne l'aiment pas parce qu'ils estiment que notre conception est attentatoire à la liberté de conscience, entendons la liberté de religion. Et les seconds

la laïcité, ni même de l'égalité hommes-femmes, mais sur le terrain de l'ordre public. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que c'était possible au nom du vivre ensemble. Donc nous n'avons pas à rougir de notre pratique de la laïcité.

Je constate depuis des années un intérêt croissant pour notre modèle, venant de tous les continents, de toutes les religions.

*Je constate
un intérêt croissant
pour notre modèle
venant de tous
les continents,
de toutes les
religions*

ne l'aiment pas parce qu'ils estiment que la religion est entravée par notre conception de l'État laïque et que, pour une partie du monde arabo-musulman, la religion est au-dessus de l'État.

Ils n'ont pas fait la séparation de l'Église et de l'État. Du côté des pays anglo-saxons il y a une espèce

de vieille prévention, avec une espèce de complexe de supériorité dont nous sommes pas exempts nous non plus. Il y a chaque année un rapport du département d'État, relevant les prétendues atteintes à la liberté. Les Belges, les Suisses ne sont pas épargnés d'ailleurs.

Il faut savoir que pour eux (Ndlr : les Américains), les sectes sont une religion.

Nous sommes soumis, nous la France, comme les autres pays signataires, à la « convention européenne des droits de l'Homme qui ne comporte pas le mot « laïcité » - parce que ce n'était pas le concept de l'époque - mais qui comporte les mots « liberté de religion », « liberté de conscience ».

Toutes nos lois, y compris la loi de 2004 proscrivant les signes religieux ostensibles pour les élèves, ont été validées.

Même la loi proscrivant le fait de couvrir son visage en public, dite « loi anti-burka », qui a été prise sur le terrain non pas de

Il vient aussi des pays européens, qui nous disent : « *Votre système est quand même intéressant parce que vous essayez de concilier la République, la citoyenneté et les libertés* ». J'ai eu récemment une discussion avec un provincial des Jésuites à Varsovie qui s'intéressait à la laïcité. J'ai des Irakiens, Kurdes et non Kurdes, qui aimeraient bien que je vienne leur parler de la laïcité en Irak. Il y a

aussi des débats au Québec.

Ils étaient sur une version très accommodante et se disent qu'il faut peut être établir des règles, et pourquoi pas des règles comme la laïcité à la française.

Concernant les repas à la cantine et les sorties scolaires, quelles sont les recommandations de l'Observatoire de la laïcité ?

C'est un service public facultatif d'instaurer une cantine scolaire. Notre recommandation, c'est d'offrir du choix. Je ne dis pas « repas de substitution » parce que, quand on entre dans ce vocabulaire, on fait droit à une demande religieuse. Or la laïcité doit offrir une liberté mais pas forcément répondre à des demandes religieuses.

Ce qui est important, c'est que le repas est quelque chose qui se prend ensemble et surtout à l'école.

Malheureusement, un certain nombre d'élus ont remis en cause des pratiques

qui existaient depuis très longtemps au nom d'une laïcité mal comprise. C'est une conception très grave de croire que la laïcité, ça consiste à obliger tous les petits Français à manger du porc.

Sur les sorties scolaires, la question se pose en principe pour les parents accompagnateurs et pas forcément seulement pour les mamans ; et pas forcément, même si c'est ce qu'on a en tête, pour des mamans qui portent le foulard. La question est : est-ce légal ou pas, souhaitable ou pas ? Et est-ce que c'est conforme aux principes de laïcité ?

Que dit le Conseil d'État en substance ? Il dit que les parents qui accompagnent les sorties scolaires ne sont pas des agents du service public. Donc ces parents ne sont pas soumis à la stricte obligation de neutralité qui s'impose aux agents du Service public.

Néanmoins, cette possibilité, comme les autres, est soumise à une appréciation des situations concrètes, d'abord des comportements. La question, à mon avis, c'est le comportement : est-ce qu'on est gênant, est-ce qu'on est agressif, est-ce qu'on est prosélyte ? La question, c'est le trouble que ça peut apporter à l'institution scolaire, d'où la possibilité pour le chef d'établissement, pour la communauté éducative de dire non.

J'ajoute que c'est quand même pour moi une vraie recherche d'intégration que de voir des mamans en l'occurrence dans des quartiers défavorisés, s'intéresser à l'école.

La laïcité a-t-elle besoin d'évoluer ?

Nous nous sommes posé cette question dès l'origine. Faut-il qu'elle évolue, faut-il une nouvelle loi ?

Notre conviction très majoritaire à l'Observatoire, c'est que ça fonctionne dès lors qu'on sait ce qu'est la laïcité, dès lors qu'on l'applique avec intelligence et fermeté.

On parle naturellement des cas qui nous posent problème. La laïcité, ça se vit au quotidien. Mais la loi offre un cadre extraordinaire : l'équilibre entre la liberté, la neutralité, la citoyenneté.

La laïcité est un bien précieux au cœur de la République et je pense qu'il ne faut surtout pas y toucher.

D'autant que dans le contexte français actuel de problèmes sociaux, de tensions, de méfiance vis-à-vis des autres, je suis convaincu que le débat tournerait à des interdictions, en gros à l'interdiction générale du foulard dans la rue, dans l'entreprise, dans l'université. Une surenchère maximaliste, en fait anti-islam, accentuerait les fractures de la société française.

Je ne dis pas qu'il ne faudra jamais de loi. Mais le jour où le Parlement ou le Gouvernement décideront de se lancer là-dedans, il faudra essayer de fonder vraiment quelque chose qui touche à l'unité nationale.

Aujourd'hui les conditions ne sont pas remplies.





Frédérique de la Morena est maître de conférences en droit public à Toulouse. Elle a mené de nombreuses recherches sur le principe de laïcité dans le droit français.

Frédérique de la Morena



.....

Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité est un principe républicain qui garantit les libertés de conscience et de culte en opérant une séparation entre ce qui relève de la sphère publique (l'État, les services publics) et ce qui relève de la sphère privée (la société, les individus, les communautés).

Pour certains, la laïcité est une valeur, pour d'autres un «principe» : pouvez-vous expliquer le sens de ce mot ?

L'article 1^{er} de la constitution de 1958 présente les qualificatifs de la République : indivisible, laïque, démocratique, sociale. Ce sont des valeurs qui nécessitent, pour être mises en œuvre et protégées, une organisation juridique. La laïcité est donc à la fois une valeur, une qualité inhérente à la République et un principe juridique.

Tout comme la démocratie suppose une proclamation des droits de l'homme et du citoyen, un aménagement de ces droits et des mécanismes de protection, la laïcité suppose un encadrement juridique. Organisation des cultes sous forme associative, réglementation des manifestations culturelles et des édifices culturels, obligation de neutralité des agents publics, législation relative au service public de l'enseignement, procédures garantissant la liberté de conscience, telles sont les principales implications du principe juridique de laïcité.

Chronologiquement, comment la laïcité s'est-elle installée dans le droit français ?

La Révolution de 1789 représente la grande rupture à partir de laquelle s'accélère la mise en place de la laïcité. Par la remise en cause du mode de légitimation sociale de l'Ancien Régime, à travers une redéfinition de la place de l'Église dans l'espace politique, elle engage un processus de laïcisation et prépare ainsi la séparation totale de l'État et des Églises. Proclamant par ailleurs les libertés de conscience et de culte (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789), elle inaugure la séparation des sphères publique et privée, préfigurant les bases de la laïcité.

C'est à travers la construction de l'État-nation et de la République que progressivement la laïcité se constitue en France. La première, étape essentielle est l'affirmation de la laïcité législative à travers la loi du 9 décembre 1905.

Par la sécularisation des services publics, surtout sous la III^e République, l'État affirme ses prérogatives par rapport à la religion, essentiellement dans le domaine de l'enseignement (lois Ferry).

La laïcité de la République indique que l'État a achevé son propre développement et est devenu un État moderne au service de l'intérêt général. Pour ce faire, la religion a dû sortir de la sphère publique pour se cantonner dans son domaine, sans ingérence au niveau temporel. À l'inverse, l'État s'interdit toute immixtion dans l'ordre spirituel.

La seconde étape est la constitutionnalisation de la laïcité en 1946 et 1958. Pour la première fois, le régime politique est déclaré constitutionnellement laïque.

Aujourd'hui, certains pensent que la laïcité originelle est dévoyée : qu'en pensez-vous ?

Fondée initialement sur le principe de séparation, la laïcité est en effet compromise par le rapprochement croissant entre le politique et le religieux au profit de thèmes « à la mode » : tolérance, droit à la

C'est à travers la construction de l'État-nation et l'instauration de la République que, progressivement, la laïcité se constitue en France

différence, relativisme culturel (opposé à l'universalisme des droits de l'homme), droits culturels (donc droits des communautés).

L'appel à une « refondation » de la laïcité est lancé depuis quelques années et se traduit par l'invocation d'une laïcité plurielle, positive, ouverte, accueillante, conciliante, d'inclusion... Autant de qualificatifs visant à discréditer la laïcité qui n'a jamais été conçue comme instrument d'uniformité, de négation des religions, de fermeture à l'autre, d'exclusion, bien au contraire.

Si la République laïque se refuse, d'un côté, à imposer une croyance particulière, elle incarne, d'un autre côté, l'unité de la nation et en promeut les valeurs communes.

Si la protection des libertés de conscience, d'expression, du principe d'égalité des options spirituelles requière l'abstention de l'État, il peut être amené à s'affirmer dans la défense de projets universalistes face aux prétentions communautaristes de groupes de pression.

Ce rapprochement, que la jurisprudence traduit sur certaines questions (aides publiques aux associations culturelles par exemple) et que les pouvoirs publics encouragent parfois, soit par incitation (pour la création de carrés confessionnels dans les cimetières), soit par abstention en ne

donnant aucune réponse politique et juridique sous prétexte que les questions relèvent « des autorités compétentes » (élus locaux, directeurs d'école...), aboutit à deux dérives : une laïcité agitée par ceux qui l'utilisent pour crisper les différences et légitimer une pseudo-identité nationale et une laïcité voilée (sans jeu de mots) derrière laquelle se cachent les tenants d'une idéologie compassionnelle vectrice d'accommodements (dé)raisonnables pour valoriser les expressions religieuses.

Parlez-nous du statut local d'Alsace-Moselle. Pourquoi la laïcité ne s'y applique-t-elle toujours pas ?

La réincorporation de l'Alsace-Moselle à la France en 1918 a posé d'importants problèmes, résolus par la loi du 1^{er} juin 1924 dont l'article 1^{er} pose : « est mis en vigueur... sauf les exceptions indiquées ci-après, l'ensemble de la législation française » dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les exceptions sont assez nombreuses : droit des hypothèques, successions, une partie du droit commercial, droit des associations, droit de la chasse...

La législation en vigueur le 11 novembre 1918 en Alsace-Moselle comportait des textes français antérieurs à 1870 non abrogés par l'autorité allemande, des lois issues du parlement local et des lois de l'Empire germanique. Après l'occupation, l'ordonnance du 15 septembre 1944, tout en rétablissant la légalité républicaine, maintient des régimes dérogatoires au droit commun, notamment au niveau des cultes et de l'enseignement.

Le Conseil constitutionnel (comme le Conseil d'État) a justifié le particularisme

local par une interprétation historique de la volonté des constituants de 1946 et de 1958 : n'ayant pas supprimé les droits locaux, ils les ont implicitement maintenus. Or une interprétation littérale de la constitution aurait fondé l'inconstitutionnalité de ces statuts.

L'inégalité de principe instaurée par le régime concordataire entre les communautés religieuses s'accompagne d'une

discrimination envers les cultes non reconnus, mais également envers les individus qui ne pratiquent aucun culte.

L'inégalité de traitement et l'atteinte à la liberté de conscience concernent également l'application du délit de blasphème, survivance du droit pénal allemand. La publication des caricatures de Mahomet en 2012 a été l'occasion pour l'Institut du droit local de préciser que « l'outrage à un culte » est assimilé à un « blasphème public contre Dieu », mais uniquement lorsque sont en cause les cultes reconnus. On peut blasphémer Allah, mais pas Dieu en Alsace-Moselle.

Les statuts dérogatoires sont provisoires. Ils ont vocation à être supprimés pour que

*La laïcité
est compromise
par le
rapprochement
croissant entre
le politique
et le religieux*

soit garantie la laïcité de la République, garante de la liberté de conscience, de culte et de l'égalité de tous devant la loi. Le droit local alsacien-mosellan est un droit de privilèges qu'aucune histoire particulière ne peut justifier.

Aujourd'hui, la religion s'insinue dans la sphère publique et, dans le même temps, beaucoup voudraient étendre la laïcité à la sphère privée. Qu'en pensez-vous ?

On assiste à un double mouvement paradoxal : une remise en cause de la frontière entre sphère publique et sphère privée par des revendications d'ordre religieux au sein des services publics et une volonté de voir appliquer à la sphère privée le principe de laïcité.

Or le champ d'application du principe constitutionnel de laïcité concerne le domaine de l'autorité publique, donc celui des services publics et il s'impose à ses agents.

Dans la sphère privée, dans le reste de la société, il ne s'applique pas. Les manifestations religieuses y sont donc libres, encadrées par le droit commun.

C'est le cas des entreprises privées qui ne gèrent pas un service public, pour lesquelles s'applique le code du travail, garant de la liberté de conviction et de religion des salariés et du principe de non-discrimination.

Cependant, le monde de l'entreprise est divers : il regroupe les entreprises « ordinaire », pour lesquelles les règles du droit du travail sont relativement claires ; les « entreprises de tendance » qui dérogent sous certaines conditions au principe de non-discrimination ; et un tiers secteur, à la limite des secteurs public et privé, une zone grise, notamment dans le secteur social, médico-social ou culturel et plus largement dans le secteur associatif.

Le contentieux relatif à la crèche Baby Loup a révélé la difficulté de tracer des frontières incontestables entre activité privée et activité de service public.

Mais il y a certainement abus de langage lorsqu'il est question d'envisager l'appli-

cation du principe de laïcité dans l'entreprise. Il s'agit davantage de neutralité religieuse, politique ou philosophique que de laïcité.

La neutralité est une obligation imposée à tous les agents des services publics, sans considération de la nature des tâches qu'ils exercent et dont le fondement premier est le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Rien ne peut faire obstacle à ce qu'elle soit imposée par une structure privée, à son personnel, dans son enceinte, conformément aux règles de droit commun si elle est justifiée par la nature de l'activité exercée, cantonnée au strict nécessaire (elle n'empêche nullement l'expression religieuse en dehors du temps de travail) et invoquée de façon non arbitraire et discriminatoire. Il y a là matière à interroger le législateur.





Jacqueline Costa-Lascoux est une sociologue française, directrice de recherche au CNRS, chercheuse associée au Cevipof (centre de recherches politiques de Sciences Po Paris). Ancienne présidente de la Ligue de l'enseignement, membre du Haut conseil à l'intégration jusqu'en 2012, elle a participé à la Commission Stasi en 2003.

Jacqueline Costa-Lascoux



.....

Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité se définit par l'autonomie du politique et du religieux, la séparation des Églises et de l'État. Cela signifie l'émancipation de la citoyenneté de la confession, l'indépendance de la loi civile de la loi religieuse, la neutralité du service public :

« *L'État ne reconnaît, ne privilégie, ni ne salarie aucun culte* » (loi du 9 décembre 1905).

C'est un principe clair et cohérent dont les applications sont multiples et complexes, parce que les revendications religieuses sont plurielles. Vouloir discréditer le concept au nom de la diversité de ses applications sous-entend que la laïcité serait une notion floue. C'est une absurdité et une méconnaissance de ce qu'est un droit démocratique, dont la jurisprudence ne saurait être un listing préétabli, un « catéchisme », de permis et d'interdits. La laïcité reposant sur l'égalité des personnes, la pluralité des expressions du religieux oblige à organiser la conciliation, la compatibilité des libertés, telle que la définit la Cour européenne des droits de l'Homme.

Quelles sont les idées fausses concernant la laïcité ?

Quatre idées fausses sont couramment répandues. La laïcité serait une exception française. Historiquement, elle est une antériorité française comme la déclaration

de 1789 pour les droits de l'homme, la démocratie à Athènes ou l'*habeas corpus* en Angleterre. Une idée naît dans un pays et a vocation ou non à devenir universelle.

En deuxième lieu, la laïcité serait un athéisme déguisé. Or, le fondement même de la laïcité est la liberté de conscience, celle de croire, ne pas croire et de changer de religion - il n'y a ni crime de blasphème, ni d'apostasie en droit français, ni religion officielle, ni religions établies.

En troisième lieu, la laïcité discriminerait les cultes récemment implantés en France, notamment l'islam.

En droit, depuis la loi de 1905, les cultes sont soumis aux mêmes règles. Les plus anciens bénéficient certes d'un patrimoine existant, mais c'est un patrimoine culturel commun, accessible à tous. Les religions implantées ces dernières décennies ne peuvent se prévaloir d'une aide de l'État pour construire un nouveau lieu de culte, mais celui-ci peut bénéficier d'un bail emphytéotique (99 ans avec un loyer symbolique) et, une fois construit, il peut être rénové s'il est agréé comme patrimoine (à l'instar de la Grande mosquée de Paris). Par ailleurs, les associations culturelles sont en droit de recevoir des subventions publiques.

L'exemple du bouddhisme est éclairant : près d'un millier de pagodes, des monastères, des aumôneries, une émission de télévision sur la chaîne publique... ont été créés en application des règles de la laïcité, avec l'argent des fidèles et l'accord de l'environnement (enquête de voisinage, invitation des riverains aux fêtes).

Lorsque des refus discriminatoires sont opposés à des demandes légitimes, ce n'est pas la laïcité qui est en cause, c'est la discrimination ou le racisme qu'il s'agit de condamner en tant que tel. Les laïques ont le devoir d'être exemplaires dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie.

En quatrième lieu, pour répondre aux évolutions de nos sociétés, la laïcité devrait se faire « positive », « ouverte ».

Le fondement même de la laïcité est la liberté de conscience

Pourquoi ce pléonasme ?

La laïcité est en elle-même porteuse de liberté et de pluralisme, contrairement aux dogmes. Pour ceux qui viennent de sociétés théocratiques, la séparation du religieux et du politique n'est pas immédiatement intelligible. De même, la condition de minoritaire au sein d'une population qui, majoritairement, ne partage pas votre foi, est souvent vécue comme une non-reconnaissance voire comme une discrimination.

Vous avez participé à la commission Stasi qui préconisait l'adoption d'une loi sur les signes religieux à l'École. Selon vous, quels sont aujourd'hui les résultats de sa mise en œuvre ?

Lorsque les vingt membres de la commission Stasi se sont réunis pour la première fois en 2003, un seul d'entre nous envisageait un projet de loi. Nous étions sur l'idée d'une charte non contraignante. Mais au fur et à mesure des auditions, nous avons changé d'avis. Nous n'imaginions pas les situations relatées. Les chefs d'établissements et les enseignants, les directeurs d'hôpitaux, de l'administration pénitentiaire, les syndicats, les élus racontaient les atteintes aux libertés, le racisme et l'antisémitisme, le sexisme. Ils disaient aussi leur désarroi.

Pour réunir un maximum d'avis, nous avons entendu les dignitaires des principales religions, des associations, des

représentants lycéens et des jeunes filles voilées, nous avons travaillé avec des lycéens de Rabat, de Tunis, de Beyrouth, d'Ankara, de Prague et de lycées français. Une délégation de la Commission est allée à Berlin, Rome, Londres, La Haye pour recueillir des visions différentes. Il est curieux que les médias n'aient pas témoigné de tout cela, réduisant le débat à un « pour ou contre le voile à l'École ». La loi de mars 2004, validée par la Cour européenne des droits de l'Homme, a affirmé plusieurs principes :

- le droit des élèves à l'expression, y compris religieuse ;
 - le respect des obligations scolaires (pour éviter le refus de certains cours ou contenus d'enseignement) ;
 - l'interdiction des signes ostensibles (portés pour manifester et faire pression), les signes discrets étant autorisés ;
 - l'obligation avant toute décision d'exclusion de rechercher une conciliation ;
 - le droit à l'enseignement par correspondance pour l'élève qui serait exclu.
- La loi de 2004 est aujourd'hui citée comme un exemple d'effectivité législative. Le nombre des exclusions pour port ostensible de signes religieux s'est amenuisé de 47, la première année, à quelques unités, sur plus de onze millions d'élèves. La loi a parfaitement rempli son rôle pédagogique et de prévention,

des milliers de conciliations ont permis de renouer des liens avec des élèves et leurs parents. Les chefs d'établissement parlent volontiers d'apaisement.

Vous intervenez au sein des établissements scolaires : que dites-vous aux jeunes ?

Ces dernières années, de nouvelles tensions sur la religion ont surgi. L'influence des réseaux sociaux, les médias ont avivé des comportements d'antisémitisme, de sexisme, d'homophobie. On se souvient de la journée de retrait à partir du programme « ABC de l'égalité » et, plus grave, de « l'après Charlie ».

La démarche laïque consiste à partir de leur perception des choses, de leurs attentes, de leurs critiques ou de leurs incompréhensions, pour leur apporter des informations, des définitions, un contexte historique, et ouvrir le débat. Le programme « Jeunes pour l'égalité » les invite à relier la laïcité à la liberté d'expression, à la pluralité des convictions, au respect de la liberté de conscience des autres, à l'égalité et notamment à l'égalité filles/garçons.

Les obstacles ne sont pas faciles à lever. Nombre d'adolescents sont très conformistes, pour des raisons identitaires. Ils essentialisent les différences ethniques, sexuelles, religieuses. Ils usent abondamment de clichés.

Ils vivent dans le repli communautaire pour se protéger contre l'humiliation qu'ils disent subir.

Pour les sortir de cet enfermement identitaire et communautaire, je tente le décentrement et la distanciation. L'idée est d'arriver à ce qu'ils s'autorisent à penser par eux-mêmes, à retrouver un « je » autonome. Cela passe nécessairement par la critique des stéréotypes, en utilisant aussi l'humour, par l'analyse de textes, de

*La laïcité,
est une avancée
de la démocratie,
qui requiert
l'esprit critique
et l'exercice de la
raison, la liberté de
la science et de la
création artistique*

situations, d'illustrations, dont ils doivent deviner l'époque et éventuellement les auteurs.

Découvrir que le Coran reprend la formule du premier théologien de la chrétienté, Tertullien, qui vantait la pudeur des femmes et leur prescrivait le port du voile pour « *couvrir la chevelure, les épaules et la gorge* », que cela ressemble à des pratiques prônées par des juifs orthodoxes et que l'injonction de la virginité au mariage est aussi inscrite dans les programmes du Tea party américain...

Tout cela les conduit à réfléchir à ce qu'ils pensent être une originalité culturelle, alors que tous les intégrismes convergent vers une même police des mœurs.

De même, mettre chacun devant les conséquences de ses paroles et de ses actes, engage à une éthique de la responsabilité. Le slogan « *c'est mon choix, c'est ma foi, c'est mon droit* » n'a guère de légitimité, par ignorance des autres.

Nombre de femmes notamment ont été arrêtées dans leur pays par « *la police du mauvais voile* » ou parce qu'elles ont eu des relations amoureuses hors mariage, sans parler des militantes qui ont été emprisonnées et torturées. Ce n'est pas du racisme que de rappeler ces faits.

Il est important de dire aux jeunes que leur foi leur appartient, qu'elle est digne de respect, mais que les pratiques visibles et ostentatoires dans l'espace public interrogent nécessairement le vivre ensemble et que tous les lieux ne se valent pas - l'école n'est pas la place du marché !

Par ailleurs, on ne peut pas reprocher aux passants de regarder le voile qui ressemble à l'uniforme imposé à des jeunes filles par Boko Haram, signe de l'esclavage sexuel, ni de réagir à des revendications qui renforcent des formes de ségrégation entre homme et femme.

Il s'agit de travailler ensemble sur ce qui est commun au lieu d'accentuer les différences. Les enseignants ont tous les moyens intellectuels pour aider les jeunes à se libérer de la servitude volontaire.





Ancien directeur d'école à Paris, ancien IEN, Alain Seksig est IA-IPR Vie scolaire et référent laïcité de l'académie de Paris. Il a été membre du Haut conseil à l'intégration et responsable de sa mission « Laïcité » de décembre 2010 à juin 2013.

Alain Seksig



Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité, c'est un principe fondateur. C'est la colonne vertébrale de la République. C'est d'abord la séparation des Églises et de l'État, c'est le nom même de la loi de 1905. Cette séparation signifie qu'il ne peut y avoir de main mise du politique sur la gestion du religieux, pas plus que d'intrusion du religieux dans les affaires de l'État. C'est ensuite la distinction entre l'espace public et la sphère privée. Il y a des choses qui sont admises dans l'espace privé, qui ne peuvent l'être dans l'espace public. Et enfin, la laïcité c'est la liberté de culte.

La laïcité est de nouveau au cœur du débat public aujourd'hui. Est-ce nouveau ?

Il faut se souvenir qu'en 1905, les premiers à avoir applaudi à cette loi étaient les juifs et les protestants.

Pourquoi ? Parce que c'était la première fois que la République les reconnaissait à égalité avec le principal culte représenté en France, le culte catholique. Si l'islam avait été représenté en 1905, on se serait épargné beaucoup d'heures de débats, parce qu'on peut raisonnablement supposer que les musulmans de la même manière auraient adhéré à la laïcité.

Après 1905, il a fallu du temps pour que les choses se mettent en place. Le Saint-Siège avait rompu les relations di-

plomatiques avec la France. Elles ne reprendront qu'en 1924 signant ainsi l'acceptation de la laïcité en France.

Ensuite, on a vécu pendant des années en République laïque sans plus trop se poser de questions.

Il y avait bien cette fixation qu'est le statut particulier problématique en effet, du Concordat en Alsace-Moselle ; il y avait nos manifestations syndicales, notamment contre l'argent que nous jugions par trop facilement versé à l'école privée. Mais globalement, nous vivions en laïcité tranquillement, sans trop nous poser de problèmes.

Nous avons connu une nouvelle querelle de la laïcité à partir de 1989, la première affaire de voile au collège.

On n'a pas su alors comment réagir. On n'a pas su se montrer tranquillement fermes, comme y engageait Jean Zay dans ses circulaires de 1936 et 1937 quand, devant les actes de propagande politique ou de prosélytisme religieux à l'intérieur des établissements scolaires, il recommandait d'agir «avec une fermeté sans défaillance». Pendant une quinzaine d'années, on a vécu dans un état de grande confusion et d'applications à géométrie variable du principe de la laïcité, d'un établissement à un autre.

Il a fallu attendre 2003-2004 avec les travaux de la commission Stasi et le vote de la loi sur les signes religieux à l'école à l'immense majorité des deux chambres, pour que les choses s'apaisent un peu et retrouvent du sens.

Au commencement de leurs travaux, les membres de la commission Stasi étaient majoritairement hostiles à l'idée d'une loi. Ce qui a radicalement modifié les positions, ce sont les auditions, c'est-à-dire

l'irruption du réel dans la salle du Sénat où se réunissaient la commission. J'ai eu la chance d'être auditionné parmi les premiers en septembre 2003.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? La loi a fait beaucoup et a permis d'en finir pour l'essentiel avec l'affichage des signes d'appartenance religieuse dans les écoles, col-

On a vécu pendant des années en République laïque sans plus trop se poser de questions

lèges et lycées publics. Mais une loi ne peut pas tout. Ce qui est sans doute différent de ce que l'on pouvait rencontrer lorsque j'ai commencé comme instituteur dans le quartier de Belleville, c'est qu'aujourd'hui cette appartenance est par endroit portée comme une revendication vis-à-vis de l'institution : il nous faut ceci, il nous faut cela, il faut respecter notre religion, etc.

Il y a des établissements privés confessionnels en France. Celui qui veut au quotidien se conformer parfaitement aux règles prescrites par sa religion peut y aller. De ce point de vue, c'est très bien qu'il puisse exister des établissements privés musulmans.

Quelle est votre position sur la restauration scolaire ?

S'il est juste de prendre en compte les dogmes de nature religieuse en matière de restauration, il est hors de question que ceux-ci soient pris en charge. Ce n'est pas la même chose de « prendre en compte » et de « prendre en charge ». Dans un établissement où il y a beaucoup d'élèves de culture musulmane ou de culture juive, on ne va pas tous les jours servir du porc à la cantine.

Si c'est le plat unique, ce serait là pure provocation. En revanche, il ne doit pas être question non plus de supprimer la viande de porc. Il faut pouvoir offrir un choix et je ne parle même pas de menu de substitu-

tion, comme si la référence était justement le menu confessionnel.

Lorsque j'étais directeur d'école, on servait du porc deux fois par mois dans les cantines scolaires. On pouvait le dire aux parents, ils avaient le choix ce jour-là de ne pas mettre leur enfant à la cantine ou bien de lui dire « tu ne mangeras pas de ceci », mais cela restait une affaire privée. Or il arrive que des parents d'élèves fassent pression sur les enseignants, pour qu'eux-mêmes veillent à ce que l'enfant ne mange pas de porc à la cantine, particulièrement dans les écoles maternelles au prétexte que les enfants sont petits. Les enseignants, fonctionnaires de la République, ne doivent pas céder à ces pressions. Ils n'ont pas à s'ériger en gardiens de quelque dogme que ce soit. Ils ont, s'ils participent à ce qui est aussi un temps éducatif, à veiller à ce que l'enfant mange correctement un repas équilibré.

Et concernant l'encadrement des sorties scolaires ?

Lorsque la circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 a été rédigée, j'ai fait savoir ma gêne à la lecture de la phrase « La loi ne concerne pas les parents ». On ne peut pas se contenter de dire les choses uniquement comme ça. En effet, la loi ne concerne pas les parents quand

ils accompagnent leur enfant à l'école, quand ils participent à des réunions, etc. Évidemment, on ne va pas leur demander d'ôter les signes d'appartenance dans ces situations. Mais il en est d'autres où les parents sont aux côtés des enseignants pour participer à l'encadrement d'activités pédagogiques et là ils sont dans un statut totalement différent.

Je n'ai pas été entendu là-dessus, mais lorsque j'étais inspecteur en Seine-Saint-Denis, responsable de toutes les écoles maternelles et élémentaires d'une assez grande ville, j'avais énoncé cette position et demandé aux directeurs et directrices d'école de la faire valoir. Et bien nous avons obtenu - pas partout c'est sûr - que

des mères d'élèves, qui se présentaient voilées le matin, en accompagnant leur enfant à l'école, y reviennent en ayant ôté leur signe pour participer à la sortie l'après-midi.

Il est clair qu'une telle position peut être comprise d'une grande majorité de parents d'élèves, y compris bien entendu de personnes de culture musulmane.

Ce n'est pas la même chose de « prendre en compte » et de « prendre en charge »

Faute de formation, les enseignants ont-ils oublié la laïcité ?

Je ne jette pas la pierre aux enseignants. Bien sûr, certains avaient oublié la laïcité, mais ceux qui demandaient à en parler, on les faisait plutôt taire. Je parle de témoignages qui m'ont été donnés dans des établissements où je me suis rendu en ma qualité d'IA-IPR l'année dernière, entre fin janvier et le mois de juillet.

Au cours des deux dernières décennies, on n'a pas toujours pris la mesure au ministère de l'enjeu que cela représentait et de la nécessité qu'il y avait à réintroduire ces questions dans la formation des enseignants.

Dans les faits, aussi par effet de mode,

dans la plupart des IUFM, on s'était beaucoup centré sur l'enseignement laïque des faits religieux, moins sur la philosophie de la laïcité. À l'exception de quelques IUFM comme celui de Créteil où exerçait Jean-Louis Auduc.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Une nouvelle tendance, positive, est à présent heureusement à l'œuvre avec la « Grande mobilisation pour la transmission des valeurs de la République ».

Que faut-il entendre par cela ? Quand j'interviens dans les stages, je dis qu'il faut penser les choses dans la durée. Il est normal que la Charte de la laïcité ne soit pas

encore totalement intégrée et appropriée par les enseignants. Il faut du temps pour conduire ces formations. Nous en avons à minima pour 10 ou 20 ans. En ce qui concerne l'académie de Paris, nous avons mis en place beaucoup de stages de formation continue. L'an dernier, nous avons même organisé un séminaire pour l'ensemble de l'encadrement, corps d'inspection, personnel de direction. Sur cette question de la laïcité, de l'appropriation des valeurs de la République, nous avons encore beaucoup de travail devant nous.





Ancien secrétaire d'État puis ministre, Jean Glavany est, depuis 2002, député PS des Hautes-Pyrénées. Il est également membre de l'Observatoire de la laïcité, en tant que parlementaire. Il organise chaque année les « Rencontres de la laïcité » à l'Assemblée nationale.

Jean Glavany



Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité c'est l'application de la devise républicaine, « liberté-égalité-fraternité » à ce que nous avons de plus intime, nos consciences.

La droite populiste et l'extrême droite s'emparent aujourd'hui de la laïcité, historiquement plutôt un thème de gauche. Comment l'expliquez-vous ?

La droite populiste et l'extrême droite ont lancé une énorme offensive idéologique visant à s'accaparer le thème de la laïcité alors que, d'une part, ils ont toujours combattu celle-ci dans l'histoire, aux côtés des intégristes catholiques et que, d'autre part, ils détournent la laïcité de son sens en l'instrumentalisant dans leur combat contre une religion et une seule, l'islam. Avec les relents racistes que l'on devine... Face à cette offensive, la gauche est trop souvent désemparée et donc inefficace, car elle n'est pas sûre de ses valeurs, qu'elle n'a pas les idées toujours claires et qu'elle est soumise à des courants internes contradictoires qu'elle n'a pas su arbitrer.

Historiquement, la gauche s'appuie sur deux traditions : l'une qui repose sur la défense des droits, en particulier des droits de l'homme, et pour qui la laïcité est d'abord une liberté, la liberté de croire ou de ne pas croire. La liberté religieuse disent-ils, je trouve d'une manière excessive, parce que la liberté religieuse n'est pas dans la loi de 1905, c'est la liberté de

conscience qui y est et qui est bien plus riche. Et puis il y a une autre école dans la gauche, plus républicaine, incarnée par les radicaux-socialistes du sud-ouest, par des anticléricaux. Pour eux, la République, c'est l'unité, c'est aussi des devoirs, la recherche du commun, la recherche du dépassement des différences. Or la gauche, c'est les deux. La laïcité républicaine a deux jambes : respect des différences et dépassement des différences. L'intégration républicaine, c'est l'équilibre entre l'assimilation et le communautarisme.

La neutralité des services publics, en vertu du principe de laïcité, est une responsabilité des élus de la République. Beaucoup d'élus locaux sont tentés de faire des accommodements. Qu'en pensez-vous ?

Il y a des accommodements raisonnables et des accommodements déraisonnables ! Prenons l'exemple des repas dans les cantines qu'instrumentalise Sarkozy avec ignorance et balourdise. Proposer des menus halal ou kasher est totalement inacceptable mais proposer des menus de substitution de type « végétarien » est un accommodement très laïque.

La laïcité, c'est l'application de la devise républicaine à nos consciences

L'École publique est le lieu par excellence de la laïcité. Selon vous, quel est son rôle ?

Ah, l'École publique, laïque, gratuite et obligatoire ! Son rôle reste plus que jamais majeur : c'est là que sont formés les citoyens libres, éclairés, émancipés, les Républicains de demain.

Ce projet-là est-il dépassé, archaïque ? Je ne le crois pas. Je vois même qu'il est d'une formidable modernité. Voyez ce merveilleux film *Les Héritiers*. Elle est belle l'École laïque quand elle réussit !

Le financement obligatoire de l'enseignement privé sous contrat sur fonds publics a-t-il contribué à l'affaiblissement de la laïcité ? Si oui, en quoi et pourquoi ?

Bien sûr que le financement d'un système privé concurrent de l'École publique reste un handicap majeur pour la République laïque ! Surtout sans contrôle aucun. Vous vous rendez compte ? Sept milliards d'euros par an ! La Cour des Comptes ferait bien d'y jeter un œil, non ? Surtout avec les dérives constatées... Je pense à ces « enveloppes académiques » concédées à l'enseignement privé, libre alors de répartir les postes alloués là où il veut, et qu'il place systématiquement dans les établissements en concurrence directe avec les établissements publics. C'est un scandale public sur lequel on jette un voile pudique. Ce n'est pas le seul point de



© ta111

cette « concurrence déloyale » mais il est majeur. Pourquoi dis-je cela ? Pas pour m'acharner contre l'enseignement privé. Il existe, dont acte. Et l'enseignement privé confessionnel musulman commence à exister et à se développer. Mais la République n'a nul besoin de l'encourager ! Ça n'est pas son rôle...

Mais demain, l'enseignement privé musulman va nous demander non pas seulement ses droits mais aussi les privilèges de l'enseignement privé catholique. Ou bien on les lui accordera et on fera le lit du communautarisme, ou bien on les lui refusera et on provoquera une énorme frustration. La solution : en finir avec ces privilèges.

Selon vous, est-ce un manque de courage politique ou un virage idéologique qui est à l'œuvre ?

Je crois plus à un manque de courage politique. La loi Debré a été un virage dans le monde éducatif. Et l'expérience malheureuse de 1981-1982 montre que ce recul, on ne reviendra pas dessus. J'ai beaucoup de regrets à le dire, mais je pense que ce dualisme scolaire est inscrit dans les faits.

C'est une réalité mais l'histoire ne s'arrête pas là. Parce que depuis la loi Debré, il y a eu soit dans les textes législatifs (la loi Carle par exemple), soit dans les pratiques, des tas de reculs qui sont d'ailleurs

en contradiction avec la loi Debré. Prenons la loi Carle. Cette loi est un privilège exhorbitant. Même si c'est marginal [Ndlr. en termes de coût], il est dans le principe tout à fait choquant. Je continue à penser qu'on devrait revenir sur cette loi d'une manière ou d'une autre.

Il y a par ailleurs des situations géographiques de monopole de l'École privée, contraire à la mission constitutionnelle de l'État de dispenser l'enseignement. Et j'attends toujours, notamment de la part d'un gouvernement de gauche, que l'État crée un collège public, notamment dans le Maine-et-Loire, là où il est attendu depuis des décennies par les associations de républicains qui veulent avoir la liberté de mettre leur enfant à l'École publique.

Il y a plein de sujets comme ça qui sont des infractions à la loi, au Code de l'éducation et aux bonnes pratiques républicaines. Ce sont des privilèges qui sont donnés aux écoles privées et qui nous poseront problème lorsque l'enseignement privé musulman demandera les mêmes.

*Le financement
d'un système
privé concurrent
de l'École
publique reste
un handicap
majeur pour
la République
laïque*





Journaliste, essayiste, réalisatrice, Caroline Fourest est militante féministe, anti-raciste et laïque. Elle enseigne à l'IEP de Paris, dirige la revue ProChoix qui s'intéresse aux questions politiques et religieuses.

Caroline Fourest



Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

Personnellement, je défends une laïcité qui n'est pas une laïcité qui renonce mais bien une laïcité qui rassemble. Défendre cette laïcité suppose de prendre des coups de partout, parce que nous sommes étouffés entre deux tentations.

La tentation qu'on a vue très fortement à l'œuvre, même après le 7 janvier 2015, c'est celle du relativisme. Celle qui consiste à essayer de créer des brèches à l'intérieur de cette laïcité pour faire entrer le flot de la division, de l'assignation communautariste, et surtout de la tolérance et de la complaisance envers l'intégrisme religieux.

Il y a des moments dans l'histoire où le fait d'assouplir l'exigence de la séparation entre les Églises et l'État aurait pu être moins dangereux, mais nous ne sommes pas dans cette époque-là. Nous sommes bien dans une époque où l'intégrisme, c'est-à-dire l'instrumentalisation politique du religieux, est plus que jamais à l'offensive pour essayer de renégocier cette séparation et pour essayer de la briser.

De l'autre côté, on étouffe aussi parce que cette menace de l'intégrisme religieux est exclusivement perçue comme menaçante lorsqu'elle est formulée au nom de l'islam politique. Alors qu'elle existe aussi au nom du catholicisme intégriste et parfois de façon beaucoup plus mineure au nom du judaïsme politique.

On sait qu'il y a aujourd'hui une tentation d'instrumentaliser la laïcité et d'en faire un instrument de combat normatif exclusi-

vement tourné vers une seule religion politique. Au fond le grand danger, c'est que le camp des nuancés - en réalité le camp des républicains non « marque déposée », au fond les vrais républicains des deux rives - ne soient dégoûtés de cette instrumentalisation.

On essaie de tracer une ligne à quelques-uns, et sincèrement je pense qu'on est de plus en plus nombreux. Ce chemin assez étroit et qui est en fait assez nuancé consiste justement à défendre une laïcité exigeante, ambitieuse, peut-être un peu utopiste, universaliste, qui préserve à la fois l'égalité, les libertés individuelles, au premier rang desquelles la liberté de conscience, qui n'est pas réduite à la seule liberté religieuse évidemment.

Dans ce combat, on est en tension avec un autre modèle de négociations des relations entre les religions et l'État. C'est un modèle plus facile à comprendre par une majorité des citoyens du monde, un modèle plus anglo-saxon, à mes yeux beaucoup moins ambitieux et beaucoup moins sophistiqué. C'est tout simplement un État neutre, un peu vide même, qui se contenterait de gérer une forme de coexistence pacifique entre différentes communautés religieuses. C'est une tentation qui séduit les politiques, parce que sa simplicité correspond à la simplicité de l'offre qu'ils aimeraient prétendre produire.

Quel est le rôle de l'École publique en matière de laïcité ?

La grosse difficulté, dans ces temps où la menace d'un attentat terroriste est régulière, est qu'on a de moins en moins de sang-froid, de patience, pour essayer de viser aussi haut et de tenir un idéal aussi sophistiqué.

C'est là où le destin de l'École publique et le destin de la laïcité se rencontrent nécessairement, parce que c'est le fruit de notre histoire française et républicaine. Les deux destins sont intimement mêlés évidemment depuis 1881. Mais ils le sont à nouveau très fortement parce que l'École publique n'est pas une école marchande.

***Je défends
une laïcité
qui n'est pas
une laïcité
qui renonce
mais bien une laïcité
qui rassemble***

C'est une école qui enseigne des valeurs, aujourd'hui on dirait une morale civique. C'est une école qui enseigne une citoyenneté où la laïcité est une des valeurs qui permet d'être citoyens ensemble et non pas côte à côte, qui permet de débattre d'idées, qui permet d'avoir des désaccords.

L'École publique est là pour former des citoyens capables de débattre ensemble, quelque soient leurs origines, leur classe sociale, leurs centres d'intérêts, des quelques valeurs communes qui régissent le même pays, la même nation, la même espace public.

Je pense qu'on a un peu renoncé à l'utopie de former des citoyens qui soient capables de s'émanciper, d'être élevés au dessus de ce que leurs parents voudraient qu'ils soient ou de ce que la société voudrait qu'ils soient. Pour qu'ils aient réellement cette liberté de s'auto-définir, il faut qu'ils aient à un moment donné un espace de libre examen et d'esprit critique. C'est là que le rôle des classes est si important.

Parce que le débat, ils vont l'avoir par internet, tout seuls, de façon complètement anarchique. Ils vont se lancer dans le grand bain du débat public qui paraît le plus démocratique, mais qui est aussi la grande foire aux intoxications, aux manipulations et aux propagandes.

Entre une famille, qui parfois ne leur parle pas de ces débats, et ce grand bain dans lequel ils plongent tous seuls, la seule mé-

diation possible, le seul lieu où on peut encore construire un esprit critique, qui ne soit pas un esprit de destruction, de division, c'est évidemment surtout l'École publique.

Certains enseignants s'estiment mal formés pour mener des débats avec leurs élèves : que leur répondez-vous ?

C'est la mission qui s'abat un peu plus sur eux d'année en année, en plus des missions habituelles, notamment grâce à ces heures de cours moral et civique. Alors qu'est-ce qu'on en fait de ces heures ? Comment on les consacre à essayer de travailler à construire cet esprit critique, sous quelle forme ? Sur quels sujets ?

Est-ce que la laïcité est raciste ? Est-ce que ce pays traite réellement les gens à égalité ? Et si non, est-ce que c'est un problème du pays, de ses idéaux, de son modèle ? Est-ce qu'il faut être Charlie ou pas Charlie ?

Toutes ces questions seront au cœur de

Il y a des moments dans l'histoire où le fait d'assouplir l'exigence de la séparation entre les églises et l'État aurait pu être moins dangereux, mais nous ne sommes pas dans cette époque-là

ces cours de morale civique et devraient être aussi au cœur d'une formation qui doit permettre à des enseignants, à l'occasion de n'importe quelle question de biologie, d'histoire ou d'autre chose, avec

la conscience militante qui est la vôtre, celle de votre métier, d'aborder ça en classe et de savoir comment l'aborder pour que ce soit efficace, pour ne pas laisser prise à une autre propagande.

Toutes ces questions-là sont au cœur des priorités, je le crois honnêtement, du ministère de l'Éducation nationale.

Selon vous, faut-il légiférer sur les cantines ou les sorties scolaires ?

On a eu ce débat en 2004 lors de la loi sur les signes religieux à l'école publique. On a décidé de sanctuariser l'école. Aujourd'hui, je

pense qu'avoir posé un cadre a permis une forme de pacification. Mais on n'a pas tout réglé et personne ne prétendait tout régler avec une loi.

Est-ce qu'il faut continuer à tout régler par d'autres lois ? C'est une tentation que je peux comprendre, liée à beaucoup de fatigue, parce que la négociation c'est épuisant. Néanmoins, on ne va pas pouvoir tout régler par l'interdit. Il y a des espaces périphériques autour de la salle de classe, une fois qu'on a défini qu'il fallait sanctuariser l'apparence du professeur et de celui qui reçoit un cours. Il y a la question des



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - F
Laïcité

accompagnants scolaires, il y a la question des cantines scolaires.

La question des cantines scolaires est un débat qui pourrait être tranché sans donner lieu à des surenchères. On a vu des excès avec des écoles où il y avait des tables avec porc, des tables sans porc. L'élève était assigné à manger ce qu'on supposait de ses parents. À l'opposé, imposer du porc tous les jours ou refuser le choix entre deux menus, c'est avoir des arrière-pensées normatives qui ne sont pas laïques.

La solution n'est pas si compliquée : c'est le choix entre un menu avec viande et un menu végétarien. Pas du porc tous les jours, mais du porc de temps en temps. Et puis chacun peut prendre ce qu'il choisit en fonction de ses goûts, et c'est toute la dialectique entre l'universel et le particulier. On a le droit d'avoir des goûts différents, qu'ils soient dictés par des questions religieuses, culturelles ou personnelles, et on a le droit de manger ensemble néanmoins.

La question des accompagnants, et accompagnantes surtout, est encore plus compliquée. Quand nous avons gagné la bataille de 2004 sur les signes religieux à l'École publique, on l'a gagnée (un peu comme en 1905) parce que nous avons passé un compromis. À savoir que ça ne s'impose qu'aux enseignants et aux élèves, dans l'idée de permettre la formation d'un jugement citoyen libre, à partir du moment où l'École publique est ce lieu de formation de la citoyenneté.

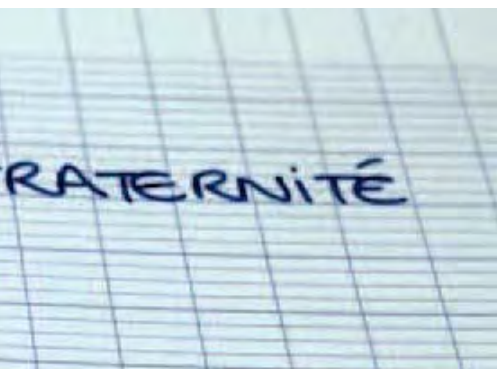
Je n'ai pas la même exigence pour le collège et le lycée que j'en ai pour l'université, que j'en ai pour la rue, pour les commerces. Ce sont des lieux différents où

la liberté individuelle, y compris la liberté de manifester sa religion, n'entretient pas le même rapport avec la République et la loi commune.

L'accompagnement scolaire, c'est un lieu intermédiaire entre tous ces univers. C'est un lieu où les parents, des adultes qui ne sont plus des étudiants, qui ne sont pas des enseignants, veulent participer à la vie scolaire, veulent participer à la vie de leur enfant et ses camarades.

C'est très difficile d'expliquer à une mère, pour qui le voile (quoique j'en pense comme féministe) n'est pas un simple accoutrement mais un élément de son identité d'adulte, qu'on lui demande de retirer une partie de son identité d'adulte, sous peine de ne pas être autorisée à participer comme les autres mères à la vie scolaire de son enfant. Et c'est encore plus difficile d'expliquer à un élève, surtout de cette génération où il y a tant à faire pour leur apprendre l'esprit critique et la finesse de la laïcité, que la mère de leur camarade ou sa propre mère ne peuvent pas participer à des sorties scolaires parce qu'elles ont un voile.

C'est à mon avis un pari perdu d'avance qui ne peut créer que des situations de conflit, d'incompréhension qui vont pomper une énergie phénoménale à l'équipe pédagogique.





Jean-Louis Auduc est historien et ancien directeur de l'UfM de Créteil. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur la laïcité et le système éducatif.

Jean-Louis Auduc



C'est quoi, pour vous, la laïcité ?

La laïcité, c'est une triple liberté : pour l'État et les services publics, pour les religions, pour les personnes. La laïcité, c'est la liberté de conscience, l'égalité de traitement de toutes les religions, la neutralité et l'impartialité de l'État. La neutralité de l'État implique une totale impartialité de ses agents.

La liberté de conscience permet à chaque citoyen de choisir sa spiritualité. Il n'y a pas de croyance obligée, pas de croyance interdite. L'égalité en droit des options spirituelles et religieuses prohibe toute discrimination ou contrainte et garantit que l'État ne privilégie aucune option. La neutralité du pouvoir politique implique que le pouvoir politique reconnaît ses limites en s'abstenant de toute immixtion dans le domaine spirituel ou religieux.

L'État civil est la meilleure traduction de la laïcité française. Conformément aux trois principes de la laïcité exprimés plus haut :

- la neutralité de l'État permet à chacun d'avoir la garantie de son identité, de son mariage en dehors de toute croyance ;
- la liberté de conscience est garantie par le fait que chacun peut, après la déclaration de naissance, le mariage, le décès, aller accomplir les cérémonies religieuses qu'il peut souhaiter à l'Église, au temple, à la synagogue, à la mosquée, à la pagode. L'égalité en droit est garantie par le fait que l'État ne se soucie pas de la cérémonie du culte ou de l'absence de cérémonie

qui pourra suivre l'acte accompli à la mairie.

L'État civil permet donc de vivre en athée comme de vivre avec sa foi.

Faire vivre la laïcité dans son métier d'enseignant ou de personnel d'éducation est-il aujourd'hui plus difficile qu'auparavant ?

Faire vivre la laïcité est plus difficile qu'avant et de ce fait encore plus nécessaire, car nous vivons une période de confusion des espaces et des crises multiples.

Le contrat social français repose sur la séparation du privé, de l'intime, et de l'espace public. L'espace privé, c'est le lieu où la famille peut développer ses traditions, où elle peut éduquer comme elle le souhaite ses enfants et où, sauf atteinte physique entre personnes, personne n'a à regarder par « le trou de la serrure ».

La confusion espace public/espace privé conduit aujourd'hui des familles à vouloir que leurs convictions particulières, totalement légitimes dans l'espace privé, soient développées dans l'espace public à la place des contenus définis nationalement. Nous l'avons notamment connu avec les « journées de retrait de l'École ». Mais cette réaction vient aussi du fait qu'un certain nombre de déclarations ou de textes réglementaires concernant notamment les boissons, la nourriture, la santé semblent être vécus comme des intrusions du public dans l'espace privé. Nous vivons aussi une triple crise de société : crise de sens, crise d'identités, crise d'utilité. La société est dans l'incapacité de définir quelles valeurs, quels principes, quels enjeux valent la peine d'être transmis aux générations futures. Ce vide de sens facilite de fait tous les lavages de cerveau.

Cette crise est d'autant plus grave qu'elle se produit dans une situation où aucun parent n'est assuré que son enfant vive mieux que lui, ce qui implique une angoisse vis-à-vis de l'avenir et un sentiment que les valeurs affirmées par la Répu-

***Faire vivre
la laïcité
est plus difficile
qu'avant et
de ce fait
plus nécessaire***

blique ne s'appliquent pas à tout le monde.

Beaucoup de familles, et pas seulement celles ayant immigré il y a une, deux ou trois générations, sont en situation de se dire : « je ne sais pas comment me situer ; je ne sais pas toujours exactement d'où je viens ou je le fantasme ; je ne sais pas où je vais ». Beaucoup se vivent sans racines, ni d'ici, ni d'ailleurs. Si j'osais une comparaison, ils ressemblent à ces tomates hollandaises, sans goût, cultivées hors-sol.

Vivre pleinement sa vie, c'est aussi se sentir utile pour se sentir maître de son destin. De trop nombreuses familles et de nombreux jeunes se sentent inutiles, sans prise sur leur quotidien.

Les candidats aux concours de l'Éducation nationale doivent, lors de l'oral d'admission, réfléchir à la dimension civique de leur enseignement : pourquoi ?

Il s'agit de faire réfléchir le candidat sur une définition de son futur métier qui dépasse la simple compétence disciplinaire, qui affirme son rôle éducatif et la dimension civique de son enseignement. Tout professeur, en effet, contribue à la formation sociale et civique des élèves.

Le candidat doit montrer qu'il a compris que la laïcité n'est pas une option idéologique parmi d'autres, mais un principe de liberté de conscience qui permet de faire vivre ensemble toutes les personnes.

Comprendre que la laïcité n'est jamais di-

La Charte de la laïcité a maintenant 2 ans : quelle est son utilité pour les personnels, les élèves, les parents ?

Il est important de présenter la Charte de la laïcité non seulement comme des principes, mais aussi comme la synthèse des pratiques dans la classe et l'établissement scolaire.

La laïcité n'est pas exactement la neutralité. Elle repose sur des valeurs et des pratiques à faire fructifier. Dès 1908, Jean Jaurès l'avait clairement indiqué : « *La plus perfide manœuvre des ennemis de l'école publique, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la neutralité et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale.*

En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre ».

Pour affirmer ce qu'est un service public, ses missions, ses objectifs, un travail sur l'éthique des personnels, leur exemplarité est indispensable.

La Charte de la laïcité souligne l'importance des programmes scolaires comme « culture commune et partagée » et le fait qu'aucun sujet ne peut être exclu en collège et en lycée du champ du

rigée contre l'individu, contre la religion et encore moins contre une religion particulière, mais qu'elle garantit l'égal traitement de tous les élèves, l'égalité de dignité de tous les citoyens, ne va pas de soi. Comprendre que la laïcité n'est en aucun cas l'intolérance, mais le fondement du

respect mutuel et de la fraternité ne va pas de soi, surtout quand certains veulent instrumentaliser la laïcité pour en faire un concept d'exclusion.

Même si les valeurs de la République sont gravées sur des édifices ou figurent dans la Constitution, ce sont toujours des horizons à atteindre, qui ne sont aujourd'hui jamais complètement réalisés. Il ne s'agira donc pas de questionnement théorique, mais d'études de cas portant par exemple sur : comment agir en cas de conflit avec un élève ? Quels sont les devoirs et les droits d'un fonctionnaire dans telle situation ? Qu'implique la laïcité en termes de tenue et de comportement ? Comment envisager l'égalité fille/garçon ?

**La laïcité
n'est jamais
dirigée contre
l'individu,
contre la religion,
et encore
moins contre
une religion
particulière**

savoir. Les programmes présentent aux élèves des savoirs légitimés et non des croyances ou des opinions.

Les programmes ne sont pas la somme des interventions de différents lobbies, mais ce que la Nation, à un moment, juge utile de transmettre à tous. C'est une démarche qu'on peut qualifier de patrimoniale.

Les programmes scolaires sont laïques mais ils ne sont pas neutres, car ils s'inscrivent dans un certain nombre de valeurs qui sont celles de la République, notamment le refus de toutes discriminations, de tout racisme, l'égalité de traitement, la fraternité, la solidarité.

On peut assister aujourd'hui à diverses



© william87

contestations des programmes nationaux qui sont le fait de fondamentalistes, d'extrémistes se référant à toutes les religions ou philosophies. Ces contestations proviennent aussi bien d'élèves que de parents d'élèves, par exemple le refus que la classe visite ici une église, là une mosquée au nom de leur religion ou de la laïcité de l'État. Ce qui montre l'importance de bien montrer aux élèves ou à leurs parents la nature culturelle et non cultuelle des édifices religieux, explicitement inscrite dans la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Si on avait à résumer la Charte de la laïcité, on peut dire qu'elle définit un établissement scolaire public comme un espace laïque de savoir et de citoyenneté, qui développe des pratiques de citoyenneté, des initiatives citoyennes, crée des espaces de médiation, d'écoute et de dialogue avec les jeunes et les familles.

L'établissement scolaire public doit se concevoir comme porteur d'un projet collectif approprié par tous, élément d'un projet national collectif. Parce qu'il a compris que le lien social, déchiré par les inégalités et la crise, se reconstitue aussi dans la solidarité et par l'engagement, que le civisme n'est pas une règle froide et abstraite, mais un apprentissage collectif permanent.

Émettrice vers le quartier où elle est située autant que réceptrice des initiatives qui s'y mènent, des problèmes qui s'y déroulent ; consciente qu'en tout en état de

cause elle a sa marge de manœuvre propre par rapport à son environnement économique, social et culturel, l'École doit refuser tout fatalisme. Son espace doit être clairement identifié, symboliquement séparé de son environnement.

Laïque, parce qu'elle est ouverte à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses, l'École refuse toutes les doctrines d'exclusion et a l'ambition de faire réussir tous les élèves. Elle s'inscrit dans une démarche d'indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Elle promeut le savoir parce qu'elle sait qu'aujourd'hui encore plus qu'hier, la poursuite d'études est un élément clé de l'insertion sociale, parce qu'elle est prête à s'adapter aux divers publics tout en maintenant les mêmes objectifs pour tous.





Conseiller du recteur de l'académie de Limoges et doyen des inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré, Max Gratadour est également référent académique laïcité.

Max Gratadour



.....

Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité, c'est à la fois une garantie et une protection : garantie de la liberté pour tous et protection des libertés de chacun dans le respect des valeurs portées par la devise républicaine.

Les enseignants du XXI^e siècle ont-ils besoin de laïcité ?

La laïcité concerne les enseignants dans l'exercice de leur métier, à la fois par une dimension professionnelle et par une dimension fonctionnelle.

Autant dire que la laïcité est pleinement inhérente à leurs missions, d'une part pour ce qui relève de la déontologie, d'autre part pour ce qui concerne la pédagogie.

L'École transmet des valeurs autant que des savoirs. Qui d'autre que les enseignants peut garantir la transmission des valeurs républicaines articulant civilité, civisme et citoyenneté ? Qui d'autre que les enseignants pour « pratiquer la laïcité », c'est-à-dire non pas l'enseigner ex cathedra, mais la faire vivre dans tous ses



aspects, la développer en situations et en actes.»

Il importe en effet, sans nier les différences entre les élèves, les croyances personnelles, les mémoires individuelles, les affirmations identitaires de montrer que l'attitude laïque permet la coexistence des différences et accorde des démarches, voire des outils intellectuels visant un équilibre des droits et des devoirs.

Pratiquer la laïcité, ce n'est pas exclure, c'est au contraire faire entrer dans la République. C'est apprendre et faire apprendre à penser, à respecter, à partager.

Et les élèves ?

Plus que jamais les élèves ont besoin de cette référence et de cette pratique ! C'est grâce à la laïcité qu'ils pourront appréhender et conjuguer le singulier et le pluriel, l'individuel et le collectif. La laïcité octroie à chaque élève - et donc à tous les élèves - les voies pour apprendre le « vivre ensemble », l'« agir ensemble », le « réfléchir ensemble ».

C'est dans ce contexte que l'École leur permettra de pouvoir être, avoir et faire, comme tous, mais bien évidemment avec tous ; de construire certes des connaissances et des compétences, mais aussi de se construire en particulier, au contact et en respect des autres ; de développer un parcours d'élève citoyen, non pas pour soi ni contre les autres, mais au regard de tous selon une dynamique personnelle.

La laïcité se présente comme le vecteur essentiel de la réussite scolaire par la garantie de savoirs, multiples et divers, offerts à tous, mais aussi par la protection des besoins et des intérêts de chacun.

***Pratiquer la laïcité
ce n'est pas exclure,
c'est au contraire
faire entrer dans
la République***

Elle doit toutefois prendre appui sur un vécu commun, partagé entre les élèves, que seul l'enseignant (ou seule l'équipe enseignante) est à même de mettre en place.

Quelle formation (initiale et continue) faudrait-il mettre en place pour aider les enseignants à adopter une posture laïque ?

La laïcité doit être au cœur de la formation des enseignants ! Il ne s'agit pas toutefois d'ériger une nouvelle didactique. La pédagogie de la laïcité ne saurait être uniquement transmissive, elle se doit d'être participative et interactive.

Pour ce faire, elle repose sur des repères fondamentaux qui consistent à guider l'action de tout éducateur :

- opérer une séparation entre les différents domaines de réflexion, en distinguant ce qui relève de la science ou de la connaissance et ce qui relève des croyances ;
- adopter une attitude laïque, parfaitement respectueuse de la liberté de chacun et donnant à tous les moyens de l'exercice de cette liberté ;
- préserver l'égalité des droits et, concomitamment, permettre la communication, c'est-à-dire la fraternité entre les citoyens, comme le revendique justement Abdenmour Bidar.

Il n'y a donc pas un enseignement spécifique à faire valoir, même si le nouveau programme d'enseignement moral et ci-



vique contribue largement à cette éducation. Il faut que tous les enseignements disciplinaires et toutes les activités éducatives participent au fondement des valeurs laïques. Il faut que la « chose laïque » s'empare de tous, élèves comme enseignants, et devienne un viatique naturel. Il faut que l'« attitude laïque » innerve tous les

temps et tous les espaces de l'École pour donner sens et cohérence à ce qui est moins que jamais un slogan usé : Liberté, Égalité, Fraternité.

La Charte de la laïcité aura bientôt 2 ans. Il nous semble que peu de gens s'en sont emparés. Comment peut-on la faire vivre concrètement ?

Il est sans doute indispensable de ne pas ajouter ni surajouter des actions ou projets pédagogiques, mais de développer utilement l'existant en y intégrant au mieux les fondamentaux de la Charte.

Cela pourrait se traduire par des pistes pédagogiques simples et porteuses de sens :

- intégrer la laïcité au règlement intérieur de l'école ou de l'établissement et veiller

à une appropriation en amont par l'échange et le dialogue au sein des équipes enseignantes, au sein des classes et des écoles, en lien avec les partenaires immédiats de l'école, et plus particulièrement le monde associatif ;

- présenter la Charte aux parents d'élèves lors de la réunion de rentrée, ou d'une autre réunion ;

- instaurer une « journée laïcité » – qui peut être la journée dédiée du 9 décembre – dans l'école ou établissement et l'organiser en conséquence : conférence, débat, ateliers de réflexion, exposition ou « portes ouvertes » ;

- instaurer un « carnet personnel citoyen », plutôt qu'un cahier à connotation trop

scolaire, dans lequel chaque élève sera invité à annoter, à collecter, à dessiner ou à coller tout ce qui relèvera d'actions citoyennes ou civiques en lien avec le vécu collectif de classe, d'école ou d'établissement, en articulation avec le vécu social (commémorations, manifestations spécifiques, opérations associatives...);

- faire de la laïcité un

axe du projet d'école ou d'établissement visant une synergie entre l'école ou l'établissement et son environnement éducatif, social, culturel.

*La laïcité
doit être
au cœur de
la formation
des enseignants*





***Maître de conférences,
Éric Tortochot est
référent « Laïcité
et Citoyenneté » à
l'Espé d'Aix-Marseille.***

Eric Tortochot



Pour vous, qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité est une manière de vivre ensemble, dans une société apaisée, fraternelle et respectueuse. C'est la liberté de conscience que la République nous garantit, grâce à la tolérance, à l'acceptation des différences, à l'absence de discrimination et de stigmatisation des autres.

Les enseignants du XXI^e siècle ont-ils besoin de laïcité ?

Les enseignants, aujourd'hui, demain, après-demain, ne pourront pas exercer sereinement, efficacement, librement, dans une société écartelée par les rejets, par l'intolérance, par les différences.

Le cadre offert par l'Éducation nationale est inestimable parce qu'il permet de transmettre des savoirs en dehors de toute croyance, de tout arbitraire, de toute injonction contraire aux valeurs de la République.

Un enseignant qui ne respecte pas lui-même les règles est condamné à se voir défié quotidiennement par des élèves réfractaires. Il lui faut donc agir de façon nuancée, réfléchie et tolérante s'il veut exercer dans une paix relative. Il lui faut donner la parole, entendre et modérer les débats. Il lui faut prendre la hauteur de vue qui le mettra à l'abri de la contestation et de l'opposition de principe.

La mission est délicate puisqu'il doit accepter d'entendre des propos contraires à la laïcité, opposés aux valeurs de la République, équivoques et fondés sur une mé-

connaissance des textes, sur des rumeurs, etc.

Le rôle de l'enseignant est structurant : il apporte la distance, les outils de la réflexion, les éléments nécessaires à toute dialectique. En aucun cas, il ne doit chercher à imposer son point de vue ou celui, prétendument, de la Nation. Pour reprendre l'une des compétences professionnelles requises pour les métiers du professorat et de l'éducation, il doit agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.

Et les élèves ?

Les élèves doivent éprouver le sentiment de liberté de pensée et de conscience qu'offre la laïcité. Pour éprouver ce sentiment, il ne suffit pas de transgresser la règle, il faut aussi l'affronter et donc la comprendre, se l'approprier.

Si nous voulons que les élèves goûtent cette forme de liberté, y prennent plaisir et accordent aux autres la possibilité de la goûter également, alors nous n'avons pas d'autre choix que de les associer à nos débats, d'ouvrir nos discussions à leurs préoccupations et de leur offrir d'accéder à une véritable autonomie.

*Le cadre offert
par l'Éducation
nationale
est inestimable
parce qu'il permet
de transmettre
des savoirs
en dehors
de toute croyance*

Quelle formation (initiale et continue) faudrait-il mettre en place pour aider les enseignants à adopter une posture laïque ?

Si l'on vise une compétence professionnelle fondée sur la connaissance des règles du « vivre ensemble » inhérentes à la laïcité, alors, il faut apprendre à partager les points de vue sur la question, à débattre entre professionnels de l'éducation, et à faire vivre le débat dans les classes.

La formation doit être fondée sur une connaissance de l'histoire de la laïcité en ce qu'elle a construit la société dans laquelle nous vivons.

On peut dire, de façon schématique, que la laïcité a d'abord clivé la société française. On pourrait dire aussi que c'est parce qu'il y avait un fort clivage que la laïcité s'est imposée. Ensuite, elle a structuré, organisé la société française, au point de se fondre dans celle-ci et disparaître des débats. Aujourd'hui, pour d'autres raisons, elle resurgit comme un élément clivant.

Il faut donc sortir du schéma tant décrié de l'enseignant défenseur des règles, parangon de laïcité et maître ès valeurs républicaines. Tous les citoyens portent ces valeurs, d'une manière ou d'une autre, parce que tous les font vivre à leur façon. Il faut observer, analyser comment ces valeurs sont vécues et comment les

manières peuvent évoluer, afin de mieux partager la laïcité et en faire une valeur commune, réellement.

La Charte de la laïcité aura bientôt deux ans. Il nous semble que peu de gens s'en sont emparés. Comment peut-on la faire vivre concrètement ?

De la même façon qu'il n'y a pas de laïcité qui ne soit débattue, il n'y a pas de charte qui ne soit discutée, commentée, vécue.

La charte doit être un sujet de discussion, un support d'apprentissage, un élément fondateur de compréhension de la société dans laquelle nous vivons. Il faut tout faire pour lui donner un autre rôle que celui d'une affiche placardée sur les murs. Chaque article devrait être lu en classe et commenté.

Afin d'éviter les clivages, il faut que cette lecture s'appuie sur un élément de contexte, sur un exemple concret vécu par les élèves, sur un cas particulier ou plus général. Ces exemples ne doivent pas stigmatiser. S'il doit y avoir un seul support à tout ce qui fera vivre le débat dans les classes et dans les établissements, la charte est ce support.

*Il n'y a pas
de laïcité
qui ne soit
débattue*





sommaire

Catherine Kintzler

p. 4

Jean-Louis Bianco

p. 8

Frédérique de La Morena

p. 12

Jacqueline Costa-Lascoux

p. 16

Alain Seksig

p. 20

Jean Glavany

p. 24

Caroline Fourest

p. 28

Jean-Louis Auduc

p. 32

Max Gratadour

p. 36

Éric Tortochot

p. 40





Laité

@SE-Unsa



sudel.fr